

Service Assurance
A.BAYERE/T.CAFIOT
Dossier n°22-030

DÉCISION DU MAIRE

22 / 191

REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL Candélabre endommagé par un véhicule

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 autorisant Madame le Maire à « Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Considérant le sinistre du 19/08/2022 au cours duquel un véhicule a heurté et endommagé un candélabre situé 50 avenue Jean Jaurès à Montgeron ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, l'assureur de la Commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 8 408.76 € TTC (huit mille quatre cent huit euros et soixante-seize centimes) ;

Considérant que le montant de vétusté déduit est de 1 540.15 € TTC (mille cinq cent quarante euros et quinze centimes) et les frais de démolition déduits sont de 708 € TTC (sept cent huit euros) ;

Considérant qu'aucune franchise n'est déduite ;

Considérant qu'un règlement par virement d'un montant de 6 160.61 € TTC (six mille cent soixante euros et soixante et un centimes) va être adressé par la SMACL ;

Considérant que la somme de 2 248.15 € TTC (deux mille deux cent quarante-huit euros et quinze centimes) sera reversée à la Commune après travaux et sur justificatifs ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le virement d'indemnisation immédiate versé par la SMACL d'un montant de 6 160.61 € TTC au titre des dommages survenus le 19/08/2022.

Article 2 : D'accepter l'indemnisation différée de 2 248.15 € TTC sur présentation des justificatifs de travaux.

Article 3 : D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

27 DEC. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

